



Tribunal de grande instance de Lyon

Loyers commerciaux : minutes des décisions

6507W 1-6507W7

1988-1994

Anaïs Auclair-Desrotour

# Introduction

## Zone d'identification

Cote :

6507W 1-6507W7

Date :

1988-1994

Description physique :

Importance matérielle : 0,67 ml

Importance matérielle : 7 articles

Organisme :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Auteur :

Anaïs Auclair-Desrotour

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

France. Tribunal de grande instance (Lyon, Rhône, France) / Greffe civil

Biographie ou Histoire :

Dans le cadre de la réforme de modernisation de la justice de 1958 (ordonnance 58-1273 du 22 décembre 1958 instituant les tribunaux de grande instance), 176 tribunaux de première instance sont supprimés. Ceux qui subsistent sont transformés en tribunaux de grande instance.

En tant que juridiction de droit commun, le tribunal de grande instance traite en première instance de tous les litiges qui n'ont pas été expressément attribués par la loi à une autre juridiction.

Compétences et composition.

Chaque tribunal de grande instance comprend des magistrats professionnels, président, vice-présidents et juges, ainsi que des greffiers en chef, greffiers, collaborateurs des magistrats et des personnels de greffe. En principe, le tribunal de grande instance statue en formation collégiale, composée de trois magistrats du siège, juges professionnels, assistés d'un greffier.

Le président a un rôle majeur en ce qui concerne l'organisation et l'administration interne de la juridiction. Il a également des compétences juridictionnelles propres dans le cadre de procédures rapides, comme la procédure dite de référé, ou dans le cadre de certaines matières, comme la fonction de juge de l'exécution, qu'il peut cependant déléguer.

Auprès de chaque tribunal de grande instance, le ministère public intervient pour demander l'application de la loi et veiller au respect des intérêts généraux de la société. Il est représenté par le procureur de la République et ses substituts, qui forment le Parquet du tribunal de grande instance.

En matière civile, le tribunal de grande instance partage sa compétence avec le tribunal d'instance.

Il traite les litiges civils opposant des personnes privées (physiques ou morales) qui ne sont pas spécialement attribués par la loi à une autre juridiction civile (tribunal d'instance, conseil de

prud'hommes), ainsi que les litiges civils qui concernent des demandes supérieures à 10 000 euros.

Il a une compétence exclusive pour de nombreuses affaires quel que soit le montant de la demande :

- état des personnes : état civil, filiation, changement de nom, nationalité (revendication, contestation) ;
- famille : régimes matrimoniaux, divorce, autorité parentale, adoption, pension alimentaire, succession ;
- droit immobilier : propriété immobilière, saisie immobilière ;
- propriété littéraire et artistique, propriété industrielle ;
- brevets d'invention et droit des marques ;
- exequatur ;
- sanctions disciplinaires contre un officier public et ministériel.

Suivant son importance, un tribunal de grande instance peut comprendre plusieurs "chambres" : celui de Lyon compte progressivement jusqu'à 14 chambres civiles au moins, qui se spécialisent plus ou moins. Pour certaines affaires, le tribunal de grande instance ne statue pas dans sa forme collégiale, mais à juge unique :

- le juge aux affaires familiales en matière de conflits familiaux (divorce, autorité parentale, obligation alimentaire) ;
  - le juge de la mise en état : il veille au bon déroulement de la procédure et fait en sorte que les affaires soient en état d'être jugées dans un délai raisonnable ;
  - le juge de l'exécution : il tranche les difficultés nées de l'exécution des décisions de justice ;
  - le juge des enfants : il intervient pour protéger les mineurs en danger et les jeunes majeurs.
- Dans les procédures civiles, le ministère public intervient obligatoirement dans certains cas, facultativement dans d'autres.

Le tribunal de grande instance (TGI) de Lyon est devenu tribunal judiciaire (TJ) de Lyon suite à la réforme judiciaire de 2019 (loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020, qui a fusionné les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance existants situés dans la même commune. Son ressort territorial correspond toujours à l'arrondissement de Lyon.

#### Histoire de la conservation :

Ce versement, étant issu de l'ancien tribunal de grande instance de Lyon, a suivi l'histoire des localisations de ce tribunal. Resté longtemps lié à la cour d'appel de Lyon, il partagea ses locaux jusqu'en 1995 au sein du palais des vingt-quatre colonnes. Le bâtiment étant devenu inadéquat à l'activité des juridictions, la décision fut alors prise d'édifier un nouveau palais dans le quartier de la Part-Dieu, au 67 rue Servient (69003).

#### Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement  
Date d'entrée : 02/02/2026

## Zone du contenu et de la structure

#### Présentation du contenu :

Ce versement est constitué des minutes des décisions (ordonnances et jugements) rendues à l'audience publique de la juridiction des baux commerciaux de 1988 à 1994.

L'article 7 comprend également les feuillets des audiences (soit des sommaires, avec notes manuscrites des décisions) pour 1993-1994.

La procédure des loyers commerciaux est rattachée à la 10<sup>ème</sup> chambre civile à partir de 1993.

Évaluation, tris et éliminations, sort final :

Les minutes de décisions civiles, conformément à la circulaire consolidée DGPA/SIAF/2022/007 du 15 novembre 2022, sont versées intégralement (076 TGI).

Mode de classement :

Les minutes sont classées chronologiquement.

### **Zone des conditions d'accès et d'utilisation**

Conditions d'accès :

Ces décisions de justice, rendues publiquement, sont librement communicables.

Autre Instrument de recherche :

Voir l'inventaire 6507W en PDF

### **Zone des sources complémentaires**

Bibliographie :

FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800-1954*, Paris, CNRS, 1992, 1156 p.

Notice générique de producteurs d'archives selon la norme AFNOR NF Z 44-060, issue de la convention entre le Service interministériel des Archives de France (SIAF) et l'Association des Archivistes français (AAF) (2010-2019) suivante :

[MODELE] France. Tribunal de grande instance (commune, département, France)  
: FR78422804100033\_000000040

# Répertoire

**6507W1 Année 1988.**

**1988**

---

**6507W2 Année 1989.**

**1989**

---

**6507W3 Année 1990.**

**1990**

---

**6507W4 Année 1991.**

**1991**

---

**6507W5 Année 1992.**

**1992**

---

**6507W6 Année 1993.**

**1993**

---

**6507W7 Année 1994.**

**1994**

Comprend également les feuillets des audiences 1993-1994.

---